

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-043

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Les Estivales de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE pour la mise à disposition de salles du Conservatoire à titre gratuit.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation dans les domaines de la culture et de la vie étudiante ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, entreprendre des actions de soutien à la pratique amateur sur le territoire, en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique et de diffusion musicale ;

CONSIDERANT que l'association « Les Estivales de Brou », par l'intermédiaire de son Directeur artistique, Monsieur Maurice CALVET, a sollicité le Conservatoire d'Agglomération pour la mise à disposition gratuite de salles pour les répétitions de l'Atelier départemental de formation vocale en vue de l'édition 2023 du Festival «Les Estivales de Brou » ;

CONSIDERANT que des salles du Conservatoire sont disponibles aux dates et horaires demandés par « Les Estivales de Brou » ;

CONSIDERANT que les salles sont mises à disposition gratuitement ; que cette mise à disposition sera valorisée dans l'annexe de la convention ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rédiger une convention de mise à disposition de salles sur l'année scolaire 2022/2023 afin de préciser les conditions logistiques et techniques de la mise à disposition des locaux du Conservatoire d'Agglomération (calendrier des mises à disposition, modalités administratives, dispositions relatives à la sécurité...);

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec l'association Les Estivales de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE, laquelle précise les conditions logistiques et techniques de la mise à disposition gratuite de salles du Conservatoire d'Agglomération à l'Association « Les Estivales de Brou » pour la préparation de l'édition 2023 du Festival du même nom. Cette convention précise notamment les points suivants :

- le calendrier des mises à dispositions ;
- les modalités d'occupation ;
- les dispositions relatives à la sécurité.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 février 2023.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Sylviane CHÊNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

